



**COMPTE RENDU N°1  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Mercredi 27 janvier 2010  
Centre Civique et Culturel Montours**

**Étaient présents** : MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Gaigne, Besnier MM Dubreil L., Houdus, Bêlé, Vallet, Lambert, Bouffort, Lemarié, Roussel, Garnier, Aussant, Dubreil P., MM. Letellier, Bertel, Mmes Sourdin, Hervé, M. Goudal, Mme Janvier, MM. Montembault, Duhil, MM. Hubert, Thomas.

**Étaient absents excusés** : MM. Sourdin, Brasselet, Chapron, Mme Gaumerais M. De Gouvion St Cyr

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

- site internet de Coglais Communauté

**ORDRE DU JOUR**

**QUALITE DE VIE**

**Présentation par Bernard Serrand**

**SPORT - LOISIRS**

**I – PISCINE COMMUNAUTAIRE – CHOIX MODE DE GESTION**

**Par F. Bouffort**

Voir document power point en annexe.

Une présentation des différents modes de gestion possibles pour la piscine communautaire est faite avec les avantages et inconvénients de chaque mode.

*Monsieur Malapert précise aux membres du Conseil Communautaire que le déficit de cet équipement serait de l'ordre de 400 000 €, les communes auront à assumer la charge des entrées des scolaires et des associations.*

*Il est nécessaire d'entamer des négociations avec les autres communautés de communes, mais il ne sera pas possible de solliciter leur participation financière sur l'investissement compte tenu du % de subvention obtenu, notamment dans le cadre du contrat de Région – Pays de Fougères.*

*Mr le Président évoque la possibilité de financer l'annuité par une diminution de l'attribution de compensation.*

*La décision relative au mode de gestion sera prise lors du Conseil Communautaire du mois de février 2010.*

**2 – ACHAT TERRAIN SALLE DE JUDO**

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération d'acquisition du terrain d'implantation de la salle de judo auprès de la commune de St Brice en Coglès et précise que la superficie du terrain est moins importante à l'issue du bornage réalisé, que prévu dans la délibération d'origine.

Il propose donc d'annuler la délibération d'origine et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié au vu de la superficie définitive.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'annulation de la délibération d'origine donc le nombre de m<sup>2</sup> est erroné ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié au vu de la superficie définitive ;
- PRECISENT que les frais de bornage seront à la charge de la commune de St Brice en Coglès.

***Il est précisé que le conseil municipal de St Brice sera appelé à délibérer de l'affectation ou non d'une partie de la dotation sur projets au financement de la salle de judo pour un montant équivalent au prix du terrain d'implantation de cette dernière.***

## CULTURE

### I – TARIFICATION SPECTACLES PRINTEMPS DU COGLAIS 2010

Monsieur le vice Président chargé des Affaires Culturelles rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°150/2002/Gén instituant une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrées aux manifestations organisées dans le cadre du Printemps du Coglais.

Il expose que, pour la gestion de cette régie, il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée aux différents spectacles.

#### Proposition de tarifs 2010 :

Dates	Manifestations	Proposition
Mercredi 7 Avril	Cie Bretelles et Compagnie « Petits Moments de la vie » Spectacle pour enfants 3-10 ans	1.50 €
Vendredi 9 Avril	Cie Poisson d'Avril La grenouille à la grande bouche Spectacle pour enfants 0-3 ans	1.50 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- FIXENT les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISENT l'encaissement des recettes dans le cadre de la régie de recettes « Printemps du Coglais ».

### 2 – DEVIS MATERIEL COMPLEMENTAIRE SALLE DE THEATRE

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire deux devis concernant l'achat de matériel complémentaire pour le Centre Culturel.

Le Centre culturel est pour le moment équipé d'un matériel de base, suites aux différentes manifestations qui ont déjà été accueillies ainsi qu'aux remarques des professionnels accueillis, il s'avère qu'il manque une base de matériel indispensable à l'accueil de spectacle vivant mais aussi de réunions. (Pieds de micros tables pour réunions, retours pour l'accueil de groupes de musique par exemple, micros d'ambiance, projecteurs spécifiques...)

Deux sociétés se sont déplacées sur le site

-Spectaculaires de Saint Thuriel

-SAES de Fougères

La société SAES est la seule à avoir fourni un devis global conformément aux attentes techniques du site, ce devis (cf. pièce jointe) porte sur un montant global TTC de 16 507,12 €.

**Les membres du Conseil Communautaire acceptent une inscription budgétaire 2010 pour le montant total du devis SAES, à savoir 16 507,12 €. La validation du devis sera vue ultérieurement.**

### 3 – CONVENTION ASSOCIATIONS CULTURELLES

Cette question sera revue ultérieurement en fonction notamment des orientations budgétaires retenues.

### 4 – REAJUSTEMENT SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de réajustement de subventions pour des Associations Culturelles.

Ces associations culturelles sont signataires de la convention de partenariat conclue avec Coglais Communauté.

Les demandes de complément sont justifiées par des états et une présentation de factures acquittées et sont conformes aux termes de la convention de partenariat.

Ces demandes sont liées aux bilans et justificatifs présentés par ces associations pour l'année 2009, à savoir :

#### **ASSOCIATION LA MELANIENNE THEATRE- AIDE A LA DIFFUSION 2009**

Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Complément
400	1 133.62	200	933.62	<b>733.62 €</b>

Inscription d'un complément de 733.62 € pour l'Association LA MELANIENNE

### **ASSOCIATION AU PLAISIR DES VOIX – SUBVENTION CHORALE DIFFUSION 2009**

Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Complément
761	982.96	380.50	602.46	<b>221.96 €</b>

Inscription d'un complément de 31,61 € pour l'Association Au Plaisir des Voix

### **ASSOCIATION AU PLAISIR DES VOIX – SUBVENTION CHORALE PROFESSIONNALISATION 2009**

Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Complément
939	1830.15	469.50	1360.65	<b>891.15€</b>

Inscription d'un complément de 891.15€ pour l'Association Au Plaisir des Voix

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement des compléments de subventions tels que présentés ci-dessus ;
- ACCEPTENT le versement des compléments de subventions tels que présentés ci-dessus.

## **5 – BILAN PLEINS FEUX SUR LES VILLAGES**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles présente le bilan financier des « PLEINS FEUX SUR LE VILLAGE 2009 ». Le total des charges s'élève à 18 551,05€. La subvention d'équilibre de Coglais Communauté est de 2 375.05€, plus élevée que la participation inscrite au budget prévisionnel (1650€) ; Cet écart est lié au nombre d'entrées réalisées. En effet, l'Association du Coglais a réalisé 829 entrées payantes pour l'ensemble des 3 spectacles alors que le budget prévisionnel tablait sur 1 000 entrées payantes.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 375,05 €, qui viendrait s'ajouter aux subventions relatives au financement de la professionnalisation, et des actions dans le cadre de la convention avec les associations culturelles soit 4 666 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement de l'ensemble des subventions mentionnées ci-dessus, à l'Association du Coglais pour la manifestation pleins feux sur les villages 2009.

Il est demandé à l'association du coglais de communiquer sur le rôle important de Coglais Communauté en tant que financeur

## **AFFAIRES GENERALES**

### **ADMINISTRATION**

#### **I – PERSONNEL**

*Présentation Olivier Gaigne*

##### **A - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le recrutement de Mme SOMMET Audrey le 23 Février 2009 pour une durée de 1 an, par l'intermédiaire d'un contrat GAF du Centre de Gestion, afin d'assurer le secrétariat du SADD de Coglais Communauté et du Président.

Ce contrat arrivant à échéance, et au vu des besoins du service, Monsieur le Président, propose :

La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 23 Février prochain.

Mme SOMMET pourrait être nommée stagiaire sur ce poste à compter de cette date.

- Le remboursement des frais de déplacement de Mme SOMMET à compter de cette date pour tous les déplacements effectués pour le compte de Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 23 février 2010,

- AUTORISENT le remboursement des frais de déplacement de Mme SOMMET à compter de cette date pour tous les déplacements effectués pour le compte de Coglais Communauté ont émis un avis favorable.

### **B - Avenant au Contrat de Travail de Mme COLIN Anita**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, le déménagement du service environnement dans les locaux de la Pépinière d'Entreprise et

précise qu'il sera nécessaire d'augmenter les heures de travail de Mme COLIN, agent chargé du ménage des locaux de Coglais Communauté, afin qu'elle puisse effectuer le

ménage dans les bureaux de ce service. Il propose de lui donner 2 heures de plus par semaine pour ce travail.

De plus, il précise que le ménage de la Bibliothèque de St Marc le Blanc est actuellement assuré par l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque et qu'il pourrait être confié également à Melle COLIN, cela représenterait 1 heure par semaine.

Le temps de travail de Melle COLIN pourrait donc passer de 12 heures à 15 heures par semaine à compter du 01/02/2010.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DISSENT que la durée de travail de Melle COLIN Anita sera, à compter du 1er février 2010, de 15 heures par semaine ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de travail de Melle COLIN Anita

### **C - Modification du Régime indemnitaire de Coglais Communauté**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le régime indemnitaire de la Filière Technique (Techniciens, Techniciens principaux, et Techniciens Chefs) de Coglais Communauté de la manière suivante :

#### **Indemnité Spécifique de Service (Indemnité déjà existante sur le RI)**

- Technicien Supérieur : taux maximum déjà en place sur le Régime Indemnitaire pas de changement (coef. 1.1 soit 375.84 €/mois maximum par agent)

- Technicien Principal : passage de 0.8 actuellement en place sur le Régime Indemnitaire à 1.1 (taux maximum) soit un montant maximum qui passe de 380.30 €/mois à 522.91 €/mois et par agent.

- Technicien Chef : passage de 0.8 actuellement en place sur le Régime Indemnitaire à 1.1 (taux maximum) soit un montant maximum qui passe de 380.30 €/mois à 522.91 €/mois et par agent

#### **Prime de Service et de Rendement (Proposition de mettre en place cette nouvelle prime)**

- Technicien Supérieur : montant annuel moyen à 863.58 avec proposition d'appliquer un coefficient de 2 soit une indemnité de 143.93 €/mois et par agent.

Monsieur le Président précise qu'il serait nécessaire d'appliquer le versement de cette prime dès le 01/01/2010 et ceci suite à l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale de M. Dandin Rémy dans ce grade à compter du 01/01/2010.

- Technicien Principal : montant annuel moyen à 1184.53 avec proposition d'appliquer un coefficient de 2 soit une indemnité de 197.42 €/mois et par agent.

- Technicien Chef : montant annuel moyen à 1256.40 avec proposition d'appliquer un coefficient de 2 soit une indemnité de 209.40 €/mois et par agent.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de modifier le régime tel que présenté ci-dessus.

## **FINANCES**

## **GESTION**

## **COMMUNICATION**

### **I – SITE INTERNET**

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales rappelle aux membres du Conseil Communautaire la réalisation du Site internet de Coglais Communauté, [www.coglais.com](http://www.coglais.com) ainsi que de sa mise en ligne.

Pour le bon fonctionnement du site internet, la société Inovagora propose un contrat intégrant les coûts de fonctionnement du site Coglais.com.

Les détails des coûts annuels sont les suivants :

- Hébergement mutualisé : 480 € HT
- Support technique et maintenance corrective : 900 € HT
- Référencement du site : 500 € HT
- Gestion et réservation de nom de domaine : 40 € HT

**Soit un total annuel de 1 920 € HT**

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition de la société Inovagora relative au contrat de maintenance du site Coglais.com dont le montant annuel est de 1 920 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat de maintenance et à régler la dépense correspondante.

## DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

### **I – PRESENTATION DES ELEMENTS DE L'ETUDE DE PROSPECTIVE ECONOMIQUE**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire les éléments de l'étude de prospective économique à engager :

#### **Photographie économique du Coglais**

Evolution des secteurs d'activité majeurs (Analyse des taux de création / radiation)

Les particularismes du territoire - Agriculture, Granit ... place des filières IAA, Granit dans l'Ille et Vilaine

La mise en perspective du territoire dans l'environnement concurrentiel (Fougères, CDC Limitrophes, Rennes métropole ...)

Perspectives économiques générales d'évolution du territoire

Les facteurs d'attractivité, levier de différenciation des territoires concurrents

#### **Les enjeux / la définition des orientations stratégiques**

Les attentes des élus communautaires

Détection des nouveaux enjeux dans le cadre de la double réforme (nouvelle construction du lien entreprises / Territoire. nouveaux modes partenariaux, type SEM, SCIC, PPP)

Comment accompagner d'une part le maintien de l'activité IAA et comment d'autre part accompagner son développement - stratégies de diversification d'activités ....

#### **Le plan d'actions opérationnel**

Quelle méthodologie pour la mise en œuvre ? Elaboration conjointe avec le cabinet ou l'agence de développement économique ?

Elaboration des fiches action sur un mode participatif sous forme d'ateliers de travail ?

Définition des outils de veille à mettre en place ? Type observatoire économique etc..., en partenariat avec les entreprises majeures du territoire

Quel type d'actions pour accompagner le développement et / ou la diversification des activités existantes des entreprises ? 5 EX ? Structuration de la filière IAA etc..., faire venir la culture " Recherche & Développement" au sein des entreprises de plus de 50 salariés ?

Le Pôle Territoires d'IDEA 35 doit soumettre à Coglais Communauté une proposition pour fin janvier 2010

### **2- ZONE D'ACTIVITES COGLAIS ST EUSTACHE**

#### **a) Projet de parking**

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires d'aménagement informe les membres du Conseil Communautaire que lors de la réunion organisée par Coglais Communauté en décembre dernier avec les financeurs (Conseil Régional et Conseil Général), Monsieur PAUTREL, Directeur Commercial de la Biscuiterie La Mère Poulard a exposé le projet de développement du Site de Production sur St Etienne en Coglès dont le montant s'élève à 1 990 777 € HT pour 1 250 000 € HT d'immobilier et 740 777 € HT de matériel.

Les caractéristiques majeures de ce projet sont :

- Extension du bâtiment industriel pour augmenter l'activité de production pour une surface de 2 500 m<sup>2</sup>
- Acquisition de nouveaux process industriels de production
- Diversification de l'activité avec création d'une boulangerie industrielle sur site
- Embauche de 15 à 20 salariés à partir de 2010

Les Dossiers de demande de subvention auprès du CR et du CG ont été déposés fin décembre 2009.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire un devis de l'Entreprise GEOMAT de Fougères d'un montant de 623 € HT relatif au bornage de la portion de parcelle que Coglais Communauté souhaite acquérir.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le principe d'acquisition d'une portion de terrain appartenant à l'Usine « La Mère Poulard » d'environ 260 m<sup>2</sup> (prix d'achat à déterminer), afin de procéder à la réalisation de ce parking
- ACCEPTENT le devis de bornage de la Société Géomat de Fougères d'un montant de 623 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer ce devis et à régler la dépense correspondante.

### **b) Modification du périmètre du projet d'extension de la ZA St Eustache - Marches de Bretagne**

Monsieur le Vice-président délégué aux affaires relatives à l'aménagement des zones d'activités économiques rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération relative à la prise en considération de l'opération d'aménagement d'une zone d'activité en extension du parc d'activités Coglais St Eustache – Marches de Bretagne et propose de modifier le périmètre présenté à l'origine. Il présente un document graphique déterminant le nouveau périmètre pour ce projet.

Monsieur le Vice-président demande de se prononcer quant à cette modification, et en conséquence de procéder ou non à l'annulation et au remplacement de la délibération n° 327/2009/Ent. "Prise en considération opération aménagement urbanistique secteur St Eustache Les Marches de Bretagne" en date du 25 novembre 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le nouveau périmètre tel que présenté pour le projet d'extension de la Zone d'Activité Coglais St Eustache-Marches de Bretagne, lequel détermine la prise en considération du projet d'aménagement correspondant.

## **HABITAT**

### **I – PROJET DE CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, Coglais Communauté souhaite se doter de partenariats forts pour mettre en place les actions du programme.

Pour ce faire, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a soumis un projet de convention à la demande de Coglais Communauté, afin d'accompagner les habitants du territoire sur les questions liées au logement. Les principaux termes de la convention sont les suivants :

L'action auprès du Public que l'association a pour but de favoriser est consacrée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif ou contentieux pour le compte de ce public.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

#### **- Intervention de l'ADIL dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Coglais Communauté s'engage à associer l'ADIL 35 au développement des actions suivantes du PLH :

#### **- Action 1.3 : Soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes en proposant :**

Une information personnalisée des ménages candidats à l'accession

**Une permanence mensuelle de trois heures sur 10 mois** dans les locaux de Coglais Communauté

Dans le cadre de l'action partenariale CAF/ADIL la tenue sur son territoire de sessions d'informations collectives à l'attention des futurs accédants.

Une restitution, dans le cadre de "l'évaluation et de l'accompagnement de la politique de l'habitat communautaire", des typologies des ménages rencontrés, la nature des projets envisagés et des financements mobilisés.

#### **Action 4.2 : Lutter contre le logement indigne**

L'ADIL et la CAF ont signé une convention visant le repérage et le traitement des logements non décents signalés par des allocataires CAF. Cette action est renforcée sur le territoire de Coglais Communauté.

**L'ADIL repère les logements non décents**, vérifie les signalements transmis par la CAF ou par d'autres interlocuteurs (locataires, élus, travailleurs sociaux...) y compris en procédant à des visites de logements éventuellement suivies de constats de non décence.

**L'ADIL ou la CAF accompagnent juridiquement et socialement les locataires occupants** afin qu'ils mettent en œuvre l'action de droit privé de mise aux normes du logement loué non décent.

L'ADIL s'engage à assurer l'information des élus de Coglais Communauté et des personnes ressources répertoriées sur le secteur, sur le dispositif de lutte contre l'habitat indigne et non décent, le cadre juridique et les droits des occupants.

L'ADIL mettra à disposition de Coglais Communauté, en accès partenaire sur son site Internet, l'ensemble de ces dossiers et documents juridiques sur l'indécence et l'habitat indigne.

L'ADIL s'engage à restituer les informations relatives aux logements signalés non décents sur le Territoire de Coglais Communauté ainsi que les typologies des occupants et le bilan des actions engagées.

### **Action 11 : Mettre en place un observatoire de l'habitat :**

L'ADIL propose à Coglais Communauté un échange renforcé, entrant dans le cadre de l'animation de l'Observatoire Départemental de l'Habitat dont l'ADIL a la charge et pour lequel elle analyse chaque année un certain nombre d'indicateurs à l'échelon départemental et intra départemental.

### **Modalités financières de la convention**

Pour rappel, Coglais Communauté a versé 580 € annuels pour 2009 au titre de la participation au fonctionnement général de l'association

Au regard de la convention de partenariat s'établissant entre Coglais Communauté et l'ADIL, la Communauté de Communes verserait 970 € annuels pour l'année 2010 au titre de la participation au fonctionnement général de l'association (300 €) ainsi qu'au titre de la contribution au coût salarial d'un juriste (670 €), liés aux permanences à destination des particuliers organisées sur le territoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'ADIL et ce pour une durée de 5 ans
- ACCEPTENT le versement d'une subvention de 970 € à l'ADIL pour l'année 2010.

## **2 – CONTRAT DE PRET PLUS LOGEMENT BAILLE**

Monsieur le Vice-président, chargé de l'Habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 113/2009/Log du 29 avril 2009 autorisant Monsieur le Président à solliciter le prêt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à l'opération d'aménagement de 3 logements sur la Commune de Baillé

Il présente l'accord de principe reçu par la Caisse des Dépôts et Consignations et précise qu'il convient alors de délibérer sur les conditions de réalisation du contrat de prêt selon les caractéristiques présentées.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération d'aménagement de 3 logements sur la commune de Baillé ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat de prêt dans les conditions suivantes :

- \* Montant du prêt : 314 890.00 €
- \* Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
- \* Echéances : Annuelles
- \* Durée totale du prêt : 40 ans
- \* Taux annuel de progressivité : 0.00%

\* Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A,

\* En conséquence, les taux du Livret A et de Commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **3 – MODIFICATION DU PLH**

Monsieur le Président en charge de l'habitat expose que suite au passage en CRH le 22 septembre 2009, le Préfet a fait part de ses remarques et demandes de modifications à Coglais Communauté, par un courrier en date du 8 décembre 2009.

Ses remarques sont les suivantes:

- **Consommation foncière**: évaluer la consommation des dernières années et définir des **règles de densité** pour les nouvelles opérations de logements puis les traduire dans les documents d'urbanisme.

- **Réhabilitation du parc ancien** : justification à N+2 des objectifs quantitatifs de réhabilitation du Parc Communautaire

- **Lutte contre l'habitat indigne**, suggestion pour un dispositif de partenariat local déjà prévu à l'action 4.2 et en cours de réalisation (CAF/ ADIL; CG/ PACT)

- **Mixité sociale**: prendre des dispositions afin d'assurer le respect des objectifs de répartition équilibrée de l'offre sociale de logements (art L 123-1, L 123-2, L 127-1 du code de l'urbanisme) = à mobiliser dans les documents d'urbanisme

Ces modifications supposent de prendre une nouvelle délibération d'adoption du PLH par le Conseil Communautaire de janvier afin de **disposer du caractère exécutoire** indispensable à la mise en œuvre du PLH.

Il s'agit dans un premier temps de se rapporter aux orientations et actions qui traitent de la question de la densité, des formes urbaines, et de la mixité sociale, à savoir l'action 2.1 intitulée "choisir un mode de gestion de l'urbanisme intercommunal puis en faire la coordination", ainsi que de l'action 3.1 intitulée "inciter à la mise en œuvre des contrats d'aménagement dans chaque Commune". Il est entendu que ces propositions sont à adapter au caractère rural des Communes de Coglais Communauté.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet demande à ce qu'un véritable travail d'évaluation des consommations foncières soit réalisé, afin de lutter contre le phénomène d'étalement urbain, qui relève désormais des objectifs des PLH. La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) du 25 mars 2009 en fait effectivement un objectif prioritaire. En réponse à cette demande de l'Etat, il est proposé aux membres du bureau communautaire de **prendre un stagiaire de cycle Master 2 aménagement/ urbanisme afin de travailler exclusivement sur cette question foncière** (consommation des dernières années, quantification des zones urbaines, à urbaniser dans chaque Commune,...).

Concernant la **densité**, le Préfet demande à Coglais Communauté d'introduire **des règles de densité** plus exigeantes pour les nouvelles opérations de logements en tenant compte de la typologie des secteurs. Pour ce faire, vous sont exposés quelques éléments de définition :

\* La **densité résidentielle** est relative à l'équation suivante : nombre de logements / surface de l'opération (nombre d'hectares).

\* Le **Coefficient d'Occupation du Sol** est relatif à l'équation suivante : surface constructible / surface de la parcelle

Une règle de densité pourrait être introduite, puis traduite dans les documents d'urbanisme afin de garantir sa mise en œuvre. **Cette règle pourrait être la suivante: une densité résidentielle de 10 à 15 logements par hectare.** Pour référence, le lotissement en cours de vente à Saint Etienne en Cogles, derrière le cimetière, a une densité de 11.5 logement par hectare (2.6 hectares pour 30 logements).

Les Communes disposent de quelques outils juridiques permettant d'apporter une réponse aux questions de mixité sociale, formes urbaines et de densité d'opération :

- Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme:

Les PLU peuvent comporter des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la Commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- Le **règlement du PLU** peut, par ailleurs, fixer un ou des **coefficients d'occupation des sols** qui déterminent la densité de construction admise :

\*dans les zones urbaines et à urbaniser

\*dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions.



Le règlement du PLU peut par ailleurs délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

- Article L 123-2 du Code de l'Urbanisme : dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

Concernant la **mixité sociale**, elle peut se définir comme la cohabitation sur un même territoire de groupes sociaux aux caractéristiques diverses, et comme un processus : le fait de faciliter la cohabitation sur un même territoire de groupes divers par l'âge, la nationalité, le statut professionnel, les revenus afin d'avoir une répartition plus équilibrée des populations. L'Etat demande à Coglais Communauté de mobiliser des dispositions relatives à la mixité sociale. La mixité sociale et économique s'appuie sur des règles d'urbanisme et peut s'imposer par l'application de servitudes de mixité dans les documents d'urbanisme.

Les dispositions relatives à la mixité sociale (article L-123-1, L-123-2 et L-127-1 du Code de l'Urbanisme) seront également à mobiliser dans les documents d'urbanisme afin d'assurer le respect des objectifs de répartition équilibrée de l'offre sociale fixée dans le PLH.

Concernant l'ensemble de ces informations, l'agent en charge de l'habitat et l'urbanisme à Coglais Communauté pourra accompagner la Commune ayant à mettre en œuvre un projet d'aménagement tel qu'une nouvelle opération de logements, afin de décrire chaque élément dans la nouvelle opération.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les différentes modifications demandées par le Préfet au sujet du Programme Local de l'Habitat de Coglais Communauté, ainsi que des solutions techniques proposées pour répondre à sa demande telles que présentées ci-dessus.

#### **4 – INFORMATION - CHOIX CABINET RETENU POUR ETUDE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

Monsieur le Vice-président en charge des Transports informe les membres du Conseil Communautaire que le Cabinet retenu pour l'Etude Transports et Déplacements est le Cabinet « *ITEM études et conseil* » basé à Besançon, qui vient d'ouvrir une agence à Rennes.

Cette étude a pour objet d'offrir des conditions favorables de déplacements aux habitants du Coglais, notamment aux personnes âgées, handicapées, et aux jeunes.

Une réflexion sera par ailleurs organisée auprès des 4-5 plus grandes entreprises afin de saisir leurs pratiques et besoins en mobilité.

**Coût de l'étude: 25 000€ HT pour une durée prévisionnelle de 7 mois**

L'étude s'organisera de la façon suivante :

- Un diagnostic (4 mois)

- Une analyse de l'offre existante en transports, analyse de la demande des besoins, organisation territoriale, logiques de déplacements, réseau viaire, modes doux, offre de transports, trafic automobile, identification des dysfonctionnements

- Un état des lieux des problématiques du territoire, zones non desservies, contraintes de déplacements, besoins non couverts, les attentes,...

#### **5 – MODIFICATION ATTRIBUTION LOT 6 MARCHE LOGEMENTS BAILLE**

Monsieur Le Vice président délégué aux affaires relatives aux marchés publics, rappelle la délibération n°343/2009/log. en date du 16 décembre 2009 autorisant la signature des marchés concernant la réhabilitation de l'ancienne école en logements sociaux à Baillé.

Il expose que le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre à la commission des marchés à procédure adaptée était erroné en ce qui concerne le lot n°6 cloisons isolation.

En effet le montant présenté par l'entreprise Rousseau Marquer de Saint Laurent de Terregatte pour l'offre de base était de 22 761,12 € HT et 5 376 € HT pour l'option alors que le montant réel de l'offre de base était de 29 761,12 € HT. Le bon montant est donc de 35 137,12 € HT intégrant l'option.

Cette entreprise dont le montant du marché est supérieur de 4 302.36 € HT à l'entreprise classée en seconde position ne peut donc plus être titulaire de ce lot. L'offre de l'entreprise Leblois de St James qui avait prévu les plafonds du rez de chaussé pour un montant total de 30 834.76 € HT devient donc l'offre la plus économiquement avantageuse et peut donc être retenue.

Après analyse du rapport des offres établi par le Maître d'œuvre, la commission des marchés à procédure adaptée en date du 27 janvier 2010, propose de retenir l'entreprise Leblois de St James pour un montant total de 30 834.76 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le classement de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 15 décembre 2009 et 27 janvier 2010,

- DECIDENT de modifier la délibération n°343/2009/Log ainsi qu'il suit :
- APPROUVENT le marché de travaux relatif au lot 6 tel que présenté ci-dessous ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise LEBLOIS de St James ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- PRENNENT ACTE de la modification du taux de TVA annoncé dans la délibération n°343/2009 du 16 décembre 2009 à savoir 19,6 % au lieu de 5,5 % conformément au tableau ci-après :

INTITULE	ENTREPRISE	Montant HT	option	montant HT
LOT 01: DEMOLITIONS - MACONNERIE - RAVALEMENTS	EIFFAGE CONSTRUCTION	63 058,42 €	1 093,56 €	64 151,98 €
LOT N°02 : COUVERTURE ARDOISE	E.U.R.L. COUVERTURE CORBEL	21 374,90 €		21 374,90 €
LOT N°3: MUR OSSATURE BOIS - BARDAGES -TRAITEMENT DES BOIS	CSC CHARPENTE	13 431,56 €	1 054,00 €	14 485,56 €
LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES - MIROITERIE - FERMETURES	PLIHON	26 180,61 €	1 309,03 €	27 489,64 €
LOT N°05 : MENUISERIES INTERIEURES	EURL SOUVENET	11 903,02 €		11 903,02 €
<b>LOT N°06 : CLOISONNEMENT - ISOLATION - PLÂTRERIE</b>	<b>LEBLOIS ROGER</b>	<b>30 834,76</b>		<b>30 834,76 €</b>
LOT N°07 : REVÊTEMENTS DE SOL	LEBLOIS ROGER	10 512,27 €		10 512,27 €
LOT N°08 : PEINTURES - REVETEMENT MUREAUX	MALLE THIERRY	14 403,67 €		14 403,67 €
LOT N°09: ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VMC	EURL GICQUEL	15 703,50 €		15 703,50 €
LOT N°10 : PLOMBERIE - SANITAIRES	SARL HAMEL	10 972,76 €		10 972,76 €
LOT N°11 : VRD - ESPACE VERT	TPB SAS	46 148,20 €		46 148,20 €
	TOTAL HT	264 523,67 €	3 456,59 €	267 980,26 €
	TVA à19,6%%	51 846,64 €	677,49 €	52 524,13 €
	TOTAL TTC avec options			<b>320 504,39 €</b>

## **ARTISANAT – COMMERCE**

### **I – LOYER COMMERCE ST GERMAIN EN COGLES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°327/2008/Ent du 17 Décembre 2008, accordant un rabais de 14% par mois sur le loyer du commerce Vestimentaire de St Germain en Cogles.

Ainsi, le loyer était ramené à 538,25 € HT à partir du 15 octobre 2008 et ce pendant 1 an. Mme LABBE, commerçante, souhaiterait prolonger l'effet du rabais consenti. Il est également rappelé que le loyer de base est révisé de plein droit, à l'expiration de chaque période triennale comme indiqué dans le contrat de bail commercial, ainsi, la prochaine révision de loyer interviendra le 15 octobre 2011.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de proroger l'application du rabais de 14 % par mois, ramenant ainsi le loyer à 538,25 € HT, avec effet au 15 octobre 2009 et ce jusqu'au 15 octobre 2011.

### **2 – CESSIION FONDS DE COMMERCE ST ETIENNE EN COGLES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°54/2007 en date du 28 mars 2007 relatif à la cession du droit au bail commercial de l'immeuble à destination de supérette sur la commune de St Etienne en Coglès au profit de la SARL DOVAL.

Il informe le Conseil du projet de cession du fonds de commerce correspondant au profit de Madame Claudine DODEMAN et précise que selon les termes du bail commercial, la communauté de communes en tant que propriétaire de l'immeuble doit intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la cession du droit au bail commercial des locaux désignés au profit de Madame Dodeman Claudine ;  
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le pouvoir correspondant.

## **TOURISME**

### **I – PROGRAMMATION 2010 DES EVENEMENTS ET ANIMATIONS**

#### ***A - Appel à projets CR***

Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Régional "Pour l'innovation touristique en Bretagne", Coglais Communauté a présenté un dossier de candidature comprenant un volet animations :

- le festival des épouvantails (sur deux jours)
- L'animation des sentiers de randonnées (randonnées thématiques de mai à Octobre)
- l'organisation d'un marché du Terroir pour une mise en marché des produits du Coglais lors des journées du Patrimoine ( 3ème week-end de Septembre)
- Le concours "Rando'Photos du Coglais" (d'avril à Octobre)

Le dossier de candidature comprenait également un volet NTIC appliquées au Tourisme:

- Borne d'information interactive au Point Info Tourisme

Le montant prévisionnel du budget était de 30 500 € en fonctionnement et 11 500 € en investissement (borne), financés par le conseil régional à hauteur de 50 % et le conseil général pour 20 %.

Aujourd'hui, suite à une information du Conseil Régional, il y a peu de chances que le dossier de Coglais Communauté soit sélectionné étant donné le nombre important de candidatures (une centaine); le Conseil Régional préférant privilégier les dossiers les plus "innovants" en matière de tourisme. De plus, la sélection devrait s'opérer après les élections régionales, soit à partir du mois d'avril, sachant que la programmation et l'organisation des animations et événements doivent commencer dès le mois de janvier/février.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'organisation du Festival des Epouvantails sur deux jours ;
- PRECISENT que pour les autres animations, elles seront étudiées ultérieurement.

## B - Festival des épouvantails

Dans le cas où les subventions du Conseil Régional ne seraient pas attribuées, Madame la vice-présidente en charge du Tourisme présente aux membres du Conseil Communautaire le budget prévisionnel pour le festival des épouvantails sur une journée le vendredi 18 juin 2009 (identique à 2009)

### BUDGET PREVISIONNEL DU CONCOURS DES EPOUVANTAILS 2010

DEPENSES TTC		RECETTES		
		Financeurs	Taux	Montant
<b>Communication (35%)</b>	<b>4 500 €</b>	Conseil Général contrat de territoire - sous réserve)	30%	<b>3 750 €</b>
Impression flyers et affiches	500 €			
dépliants inscription (5000 ex.)	1 400 €			
Affranchissements (2700X 2)	2 000 €			
Encarts presse ( Chronique)	600 €			
<b>Moyens humains (35%)</b>	<b>4 500 €</b>			
Animations - spectacles				
<b>Prix des lauréats (10%)</b>	<b>2 000 €</b>	Autofinancement	70%	<b>8 750 €</b>
livres	1 200 €			
appareils photos	600 €			
bons d'achat	200 €			
<b>Frais divers (15%)</b>	<b>1 100 €</b>			
fournitures diverses - matériaux	200 €			
frais restauration artistes	150 €			
location exposition	50 €			
SACD	100 €			
SACEM	100 €			
Location WC chimiques (2)	500 €			
secours-ambulances	100 €			
<b>imprévus (5%)</b>	<b>400 €</b>			
<b>Total</b>	<b>12 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>12 500 €</b>

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISENT que ce budget prévisionnel pourrait être augmenté de 7 500 € du fait que cette manifestation déroule sur deux jours soit un budget global de 20 000 €.

## 2 - ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS STRUCTURANTS (JARDIN DE L'EAU, MANOIR DE LA BRETONNIERE, GOLF)

### A- Le Jardin de l'eau

#### Bilan 2009 de l'entretien

Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme présente aux membres du Conseil Communautaire le budget réalisé de l'entretien du jardin de l'eau pour l'année 2009.

Budget prévisionnel: 40 000 € / Budget réalisé: 44 581 €

BUDGET REALISE POUR L'ENTRETIEN DU JARDIN DE L'EAU EN 2009			
DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Entretien courant (tontes et fauchages, nettoyage du site) / Marché Lambert	33 733 €		
Paillage (à renouveler tous les 2 ans)	6 219 €	Autofinancement	44 581 €
Elagage et taille des arbres	1 184 €		
entretien ouvrages (ponts, passerelles, lavoirs, jeux enfants, petits équipements)	- €		
Création et curage mares	3 444 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44 581 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 581 €</b>

## **L'Entretien et les aménagements**

### **Une réunion sera faite dans le cadre des orientations budgétaires**

#### **Le parcours d'interprétation**

Madame la vice-présidente en charge du Tourisme présente le planning prévisionnel du parcours d'interprétation sur le thème de la qualité de l'eau qui sera mis en place sur le jardin de l'eau (report au budget 2010).

#### **Budget total : 90 000 € H.T.**

- Janvier – février 2010 : réunion du comité de pilotage : rédaction du cahier des charges de l'étude
  - Mars 2010 : appel d'offres – bureaux d'études spécialisés en interprétation et signalisation touristique
  - Avril – mai 2010: réunion du comité de pilotage, Analyse des offres, choix du bureau d'études
  - Juin 2010: lancement de l'étude – rédaction des textes, conception graphisme, mobilier d'interprétation, mobilier signalétique, mise en œuvre
  - Janvier – Février 2011: fin de l'étude et mise en place du parcours d'interprétation sur le jardin
- Printemps 2011: Inauguration officielle du parcours d'interprétation / Communication sur le jardin de l'eau

#### **Projets de conventions**

Madame la vice-présidente en charge du Tourisme fait part du projet de convention de passage entre trois riverains du jardin de l'eau et Coglais Communauté (cf. pièce jointe) ainsi que du projet de convention de mise à disposition d'un abri de jardin de la commune à Coglais Communauté (cf. pièce jointe)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- **EMETTENT** un avis favorable quand au planning prévisionnel concernant la mise en place du parcours d'interprétation sur le Jardin de l'Eau à St Germain en Coglès ;
- **VALIDENT** les deux projets de conventions de passage et de mise à disposition tels que présentés.

#### **B - Manoir la Bretonnière - Planning Phase II**

Madame la vice-présidente en charge du Tourisme rappelle aux membres du Conseil Communautaire le nouveau planning de réalisation de l'étude de réhabilitation et de valorisation touristiques du Manoir de la Bretonnière:

- **Mercredi 27 janvier**: présentation de la phase II de l'étude en comité de pilotage
- **Mercredi 10 février**: présentation de la phase II de l'étude en Bureau Communautaire
- **Mercredi 24 février**: présentation de la phase II de l'étude en Conseil Communautaire

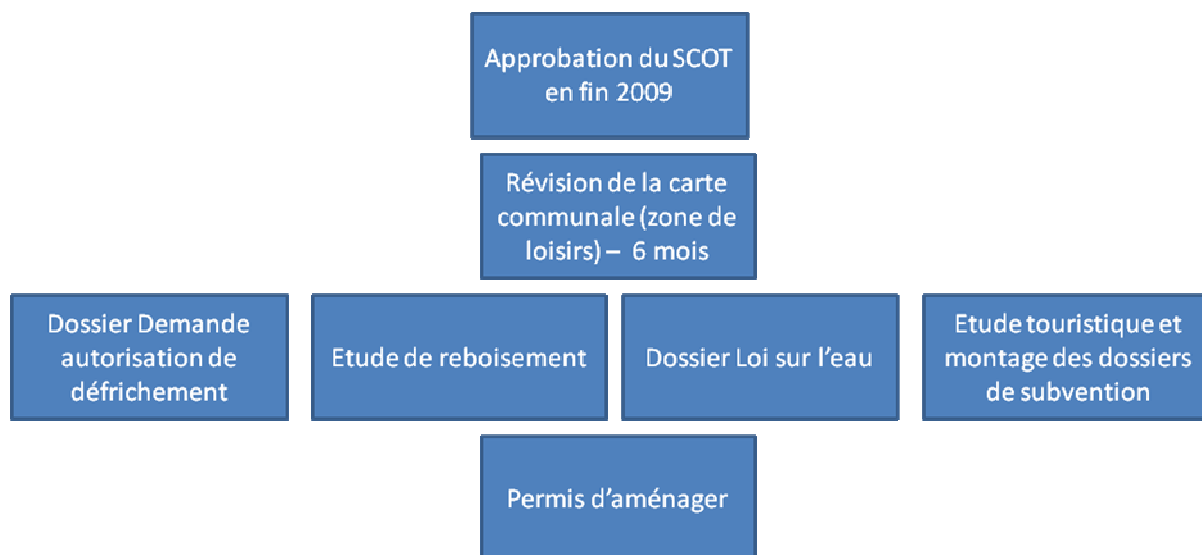
Pour information, la phase II de l'étude consistera en l'analyse détaillée du projet retenu en phase I, à savoir: "*Un parc à thème sur le développement durable et l'agritourisme*". Cette phase II consistera à analyser la faisabilité du projet, tant du point de vue juridique, que technique et financier.

#### **C - Golf du Fretay**

Le projet de Golf du Fretay sur la commune du Châtellier est en cours. Coglais Communauté assure l'animation et la coordination des différents acteurs et études autour de ce projet, projet privé porté par M. et Mme Hall. Pour rappel le projet consiste en:

- Une extension d'un golf 9 trous à un golf 18 trous
- La restauration de bâtiments existants pour la création d'un hôtel de 18 chambres et d'un restaurant de 70 couverts
- La destruction de bâtiments existants pour la création d'un hôtel supplémentaire de 18 chambres
- La restauration de 9 maisons existantes destinées à la vente
- La création d'un parc résidentiel de 27 logements privés

Les différentes phases du projet :



Le projet global prévoit la création de 20 à 30 emplois salariés et des pics de fréquentation de 200 visiteurs/jour.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur l'accompagnement de ce projet par les services de Coglais Communauté

### 3 – RANDONNEES

#### A - Budget réalisé en 2009

Madame la vice-présidente en charge du Tourisme présente aux membres du Conseil Communautaire le budget des dépenses d'entretien réalisées sur les sentiers de randonnées en 2009.

Budget prévisionnel: 62 000 € / Budget réalisé: 32 743 €

<b>BUDGET REALISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE SUR LE COGLAIS EN 2009</b>			
<b>DEPENSES (TTC)</b>		<b>RECETTES (TTC)</b>	
Entretien manuel / 3 passages (Marché Etudes et chantiers)	22 368 €	Coglais Communauté	24 943 €
Entretien mécanique	7 930 €	Conseil Général (Contrat de territoire)	7 800 €
Points noirs et petits travaux (signalétique, clôtures, empierrements, passerelles, arbres tombés, ouverture de sentiers...)	2 444 €		
Elagage	- €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>32 743 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>32 743 €</b>

#### B - Entretien mécanique des sentiers de randonnées

Les années précédentes, les services techniques des communes effectuaient l'entretien mécanique des sentiers de randonnées (seulement pour les communes disposant de services techniques).

Cette année, un marché a été lancé pour l'entretien mécanique, marché qui s'est avéré infructueux, faute de réponses.

Des entreprises ont cependant assuré un entretien mécanique minimum pour le compte de Coglais Communauté. Certaines communes ont formulé le souhait d'effectuer l'entretien mécanique de nouveau sur les circuits de randonnées inscrits au PDIPR. Si tel était leur souhait, l'établissement de conventions entre les communes et Coglais Communauté s'avérerait nécessaire pour fixer les actions et responsabilités de chaque partie. Le service effectué par les services techniques des communes serait ainsi facturé à Coglais Communauté. ce service comprend la mise à

disposition des moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien mécanique des sentiers de randonnée, à raison de trois passages par an.

Afin de lancer le marché d'entretien des sentiers de randonnées du Coglais dans les plus brefs délais, il est demandé aux communes disposant de services techniques, à savoir: St Brice-en-Coglès, St Germain-en-Coglès, St Marc-le-Blanc et Montours si elles préfèrent entretenir les chemins via leurs services techniques communaux, ou si elles préfèrent que Coglais Communauté fasse appel à des entreprises pour effectuer le travail dans le cadre d'un marché public.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- PROPOSENT aux communes de se positionner concernant l'entretien des sentiers de randonnées à savoir si elle préfèrent entretenir les chemins via leurs services techniques communaux, ou si elles préfèrent que Coglais Communauté fasse appel à des entreprises pour effectuer le travail dans le cadre d'un marché public.

Pour information les communes de St Brice en Coglès, St Germain en Coglès, Montours, St Marc le Blanc et Coglès accepteraient de conclure une prestation de services avec Coglais Communauté.

### **C - Interdiction des Quads**

Madame la vice-présidente en charge du Tourisme fait part aux membres de la commission des réflexions du groupe de travail randonnées:

- Les référents randonnées remarquent que de nombreux dégâts ont été occasionnés sur les sentiers de randonnées en raison de la circulation des quads. Il est proposé à l'unanimité d'interdire la circulation des quads sur le réseau cantonal du PDIPR. **Il est ainsi demandé aux membres des conseils municipaux des 11 communes de Coglais de délibérer sur l'interdiction de la circulation des Quads sur les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR. chaque maire devra alors prendre un arrêté municipal**, règlementant et interdisant la circulation des quads sur le réseau PDIPR **et poser les panneaux** le rappelant sur les sentiers de leurs communes respectives. Coglais Communauté s'engagerait ainsi à réaliser des aménagements (style "barrières") pour limiter la circulation des véhicules motorisés suite à la prise des arrêtés.

**Un envoi d'un projet de délibération aux communes qui décideront de la mise en œuvre ou pas d'interdictions.**

## **2 - LIAISON ST ETIENNE EN COGLES ST BRICE EN COGLES**

Suite à la demande officielle de la commune de St Etienne-en-Coglès, datant du 12 juin 2009, de créer une liaison piétonne d'intérêt intercommunal reliant le "Haut Roquet" à St Etienne-en-Coglès à "La Croix-Madame" à St Brice-en-Coglès ; Coglais Communauté a décidé de mettre en place un groupe de travail afin de réfléchir à la faisabilité du projet.

**Les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable que sur un accompagnement technique de ce projet par les services de Coglais Communauté.**

**Ce projet relevant d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale et non communautaire, une des deux communes pouvant porter le projet qui pourrait se réaliser dans le cadre d'une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique.**

## **3 - POINT INFO TOURISME : HORAIRES D'OUVERTURE ET BORNE D'INFORMATION TOURISTIQUE**

**Il est précisé que l'application de ces nouveaux horaires ne doit pas mettre en danger l'agrément Village Etape, il est donc demandé un report de cette modification d'horaires et une mise en relation avec l'UCIA de St Brice pour la rédaction d'une charte.**

**Les membres du Conseil Communautaire reportent cette décision ultérieurement du fait du label Village étape.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h**